

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours "Grand jeu anniversaire en partenariat avec KBANE"

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

WELDOM, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 12 349 536 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle 60600 BREUIL LE SEC, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 390 922 490 (ci-après la « **Société Organisatrice**»), organise du **03 avril 2024 9h00 (GMT) au 28 avril 2024 23h59 (GMT)** un jeu sans obligation d'achat sur sa page officielle Facebook (<https://www.facebook.com/Weldom/>) ci-après dénommé "Grand jeu anniversaire en partenariat avec KBANE" ou le "**Jeu**", dont le gagnant sera déterminé dans les conditions définies ci-après.

Le **Jeu** et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française.

Le **Jeu** est accessible sur le site www.weldom.fr/services/kbane ou <https://www.facebook.com/Weldom/>.

L'adresse postale du **Jeu** est : Weldom Zone Industrielle 60840 Breuil-Le-Sec, Service Marketing Stratégique.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le **Jeu** est ouvert à toute personne physique majeure, consommateurs, clients ou prospects de l'enseigne « Weldom », résidents en France métropolitaine (hors Corse - hors DROM TOM) (ci-après « **Participant(s)** ») disposant d'un compte Facebook.

Sont exclus de la participation au **Jeu**, le personnel Weldom et plus généralement toute personne participant à la mise en œuvre du **Jeu**, ce qui inclut le personnel des prestataires associés à l'élaboration du **Jeu**, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au **Jeu** est strictement personnelle et nominative.

Sous réserve de respecter les conditions du **Jeu**, le **Participant** pourra participer une seule fois au **Jeu**.

La **Société Organisatrice** pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité et l'identité des **Participants** (nom, prénom, date de naissance, adresse email, numéro de téléphone etc).

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte. A cet effet, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation au **Jeu** et des gains qui peuvent en découler.

La participation au **Jeu** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du **Jeu**.

2.2. Principe du Jeu

Pour participer au **Jeu**, le **Participant** devra respecter les étapes suivantes :

- Disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone et d'une connexion internet ;

- Disposer d'un compte Facebook et s'y connecter ;
- Liker la publication postée par le compte officiel Facebook WELDOM (<https://www.facebook.com/Weldom/>) le 03 avril 2024 ;
- Remplir le formulaire de participation en ligne disponible à l'adresse suivante www.weldom.fr/services/kbane ;
- Accepter les conditions du présent règlement de **Jeu**.

Le **Jeu** débute le 03/04/2024 à 09h00 et se termine le 28/04/2024 à 23h59.

Le **Jeu** sera exclusivement accessible via Internet depuis le compte officiel Facebook de la **Société Organisatrice**.

En participant au Jeu, le **Participant gagnant** autorise expressément la **Société Organisatrice** à utiliser et communiquer son pseudo, prénom, l'initiale de son nom, la ville sur les différents supports de communication du Jeu, et notamment, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après "RGPD"), et sans que cette utilisation ne puisse donner droit à un quelconque avantage ou rémunération autre que l'attribution de la dotation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du **Jeu** (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte. La **Société Organisatrice** se réserve le droit de valider ou invalider la participation. Dans ce cas, la **Société Organisatrice** pourra remettre en jeu le gain si elle le souhaite.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 - DOTATIONS - LOTS

La dotation d'une valeur commerciale globale maximale de 8500€ (huit mille cinq-cents euros) est composée de **deux lots indissociables** :

- Lot 1 : le(s) panneaux solaires photovoltaïques disponibles dans la gamme de la **Société Partenaire**;
- Lot 2 : la pose de(s) panneaux solaires photovoltaïques solaires composant le lot 1 réalisée par le **Partenaire** de la **Société Organisatrice**.

Il sera donc désigné 1 (un) seul Participant gagnant.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

Pour les besoins du présent règlement, **il est précisé que**:

- Le Partenaire de la Société Organisatrice est KBANE, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 6 850 851 euros, dont le siège social est situé 5 rue des Précurseurs 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 501 633 267 (ci-après désignée comme le « **Partenaire de la Société Organisatrice** » ou le « **Partenaire** »).
- Le chantier sera pris en charge par la **Société Organisatrice** et son **Partenaire** dans la limite d'un montant global maximum de 8500 € (huit mille cinq-cents euros). A cet effet, le Participant gagnant reconnaît que la valeur définitive du chantier ne pourra être connue qu'à la suite d'un relevé technique réalisé par le **Partenaire de la Société Organisatrice** au domicile du Participant gagnant donnant lieu à l'établissement d'un devis.

En cas de remise de devis supérieur à 8500€ (huit mille cinq-cents euros), le Participant gagnant reconnaît qu'en cas de validation du devis, le reste à charge devra être réglé à ses frais conformément aux Conditions Générales de Vente du **Partenaire de la Société Organisatrice** disponible [ici](#).

Dans l'éventualité où le montant total du chantier serait inférieur à la somme de 8500 € (huit mille cinq cent euros), la **Société Organisatrice** et son **Partenaire** ne sauraient être tenus de verser la différence au Participant gagnant.

Afin de valider le gain du Participant désigné gagnant, le **Partenaire de la Société Organisatrice** doit s'assurer de la faisabilité du projet en réalisant un relevé technique pour (i) valider les informations renseignées par le Participant dans le formulaire de participation et (ii) s'assurer que l'habitat du Participant répond aux exigences techniques permettant de réaliser la pose du lot 1 (*taille de la toiture, emplacement, puissance kilowatts et taille des panneaux solaires photovoltaïques etc*).

Une fois ces étapes validées et que le devis est remis au Participant gagnant, le Participant gagnant devra valider le devis **dans un délai de 30 jours (durée de validité du devis)**. Passé ce délai, le prix inscrit au devis présenté au Participant gagnant est susceptible d'évoluer. Par ailleurs, la pose du lot 1 sera quant à elle déterminée d'un commun accord entre le **Partenaire de la Société Organisatrice** et le Participant gagnant, et ce dans un délai raisonnable de 3 (trois) mois après la validation technique des travaux.

A L'INVERSE, SI LE PARTICIPANT DÉSIGNÉ GAGNANT NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS SUSVISÉES PERMETTANT DE RÉALISER LA POSE DES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES CONSTITUANT LE LOT 1 ET LE LOT 2, LA DOTATION NE LUI SERA FINALEMENT PAS ATTRIBUÉE ET CE SANS QUE CELA N'OUVRE DROIT À UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT OU INDEMNITÉ DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE OU DE SON PARTENAIRE. DANS UNE TELLE HYPOTHÈSE, LE LOT 1 ET LE LOT 2 SERONT PERDUS.

DANS CE CAS, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE POURRA REMETTRE EN JEU LE GAIN SI ELLE LE SOUHAITE.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure, étant précisé que le non-respect des conditions cités au présent règlement n'est pas considéré comme une difficulté extérieure ou cas de force majeure.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le **Participant** gagnant tiré au sort sera contacté en message privé Facebook par l'intermédiaire de la page de la **Société Organisatrice** dans un délai de 7 (sept) jours maximum suivant la fin du Jeu qui l'informera qu'il sera contacté par le **Partenaire de la Société Organisatrice** pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Le tirage au sort sera réalisé par la société Nikita (RCS Lille Metropole B 382 728 087), partenaire de l'Organisateur et ne sera pas public.

Le **Partenaire de la Société Organisatrice** contactera le **Participant** gagnant par téléphone pour vérifier les informations mentionnées dans le formulaire de participation et fixer un rendez-vous pour la réalisation d'un relevé technique. Une fois le relevé technique réalisé par le Partenaire de la **Société Organisatrice**, le **Participant** gagnant recevra un devis dans un délai de 15 jours maximum suivant le rendez-vous. Le devis restera valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Il est rappelé que le Participant gagnant dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la validation du devis. En cas de rétractation, le Participant reconnaît et accepte que son lot sera perdu et qu'il ne pourra recevoir de la part de la Société Organisatrice ou du Partenaire une quelconque indemnité ou compensation pour la perte de son gain.

A défaut pour le **Participant** gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, le lot sera alors considéré comme abandonné et repris par la **Société Organisatrice**.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

Par le présent règlement, les **Participants** sont informés que l'échange des lots est interdit, seul le **Participant** gagnant pouvant en bénéficier personnellement. La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par le **Participant** gagnant.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de vérifier l'identité du **Participant** gagnant auprès de ce dernier, de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement. De fait, la **Société Organisatrice** se réserve le droit de ne pas attribuer de lot au **Participant** gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

La **Société Organisatrice** s'engage à rembourser à tout **Participant** qui en fait la demande les frais engagés pour participer au **Jeu**.

La **Société Organisatrice** n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'article 2.1.

Ainsi un **Participant** par foyer, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au **Jeu** qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, cette demande devra comporter :
 - Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
 - Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu.
 - La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le **Participant** est abonné, faisant apparaître les dates et heures.
 - Il est rappelé que tout accès au **Jeu** s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le **Participant** pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le **Participant** de se connecter au site du **Jeu** ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.
- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du **Jeu** (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du **Jeu**) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard 7 jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter de la fin du **Jeu**, à l'adresse postale du **Jeu**, et accompagnée d'un RIB au nom du **Participant**.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du **Participant** gagnant et l'attribution et l'acheminement des dotations.

En participant au Jeu, le **Participant** gagnant reconnaît et accepte que les données collectées le concernant pourront être transmises au Partenaire de la Société Organisatrice afin qu'il soit contacté pour obtenir des informations sur son projet photovoltaïque lié au Jeu et au lot gagné.

Avec l'accord express du **Participant**, recueilli lors de sa participation au **Jeu**, les données collectées le concernant pourront être transmises au **Partenaire de la Société Organisatrice** et être utilisées afin d'être recontacté sur leurs éventuels projets photovoltaïques.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la **Société Organisatrice**, responsable du traitement, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2 Destinataires des données

La **Société Organisatrice** est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque **Participant**.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la **Société Organisatrice** dans le cadre du présent **Jeu**.

La **Société Organisatrice** pourra également transmettre les informations personnelles des **Participants** en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

La **Société Organisatrice** met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des **Participants** et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des **Participants** sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas 1 (un) an à l'issu du Jeu que le **Participant** soit ou non client de la **Société Organisatrice**. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression, de limitation ou de portabilité des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant au dpo : dpo@weldom.fr.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'absence de réponse, le **Participant** peut également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Plus d'informations sur les droits dont vous disposez dans notre politique de confidentialité disponible sur https://www.weldom.fr/cgu-cgv/Politique_Donnees_perso.pdf

Les **Participants** qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du **Jeu** seront réputés renoncer à leur participation au **Jeu**.

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la **Société Organisatrice** de tout ou partie des éléments composant du **Jeu** (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

ARTICLE 8 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

8.1. Accessibilité du règlement

Le règlement du **Jeu** est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du **Jeu**.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur www.weldom.fr/jeu. Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

La participation au **Jeu** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du **Jeu**.

8.2. Indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1. Responsabilité de Facebook

La société Facebook n'est pas organisatrice du présent concours et ne peut donc être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit de tout événement lié au **Jeu**.

De plus, ces sociétés se réservent le droit de modifier, suspendre, écourter ou arrêter à tout moment le présent **Jeu**.

Par ailleurs, l'utilisation de l'application ou page Facebook de la **Société Organisatrice** ne sont pas approuvées ni certifiées par Facebook. Tous les logos et marques de commerce affichés sur Facebook sont la propriété de leurs ayants droits.

La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue pour responsable des modifications des conditions générales de ces sociétés.

9.2. Internet

La participation au **Jeu** implique du **Participant** la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la **Société Organisatrice** ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion ou tentative d'intrusion non autorisée sur le système informatique, d'un virus informatique, d'un bug, d'une défaillance technique ou d'une fraude ou tout autre motif dépassant le contrôle de la **Société Organisatrice** ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du site internet et/ou la bonne tenue du **Jeu**.

La **Société Organisatrice** ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Il appartient à tout **Participant** de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook et la participation au **Jeu** se fait sous son entière responsabilité.

9.3. Force majeure

La responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du **Jeu**, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

9.4. Fraude et mauvaise utilisation

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des

serveurs du **Jeu**, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La **Société Organisatrice** informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à leur insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un **Participant**, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

9.5. Frais éventuels liés aux lots

Tout **Participant** gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la **Société Organisatrice** étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

9.6 Organisateur

La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots offerts au **Participant** gagnant.

La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure ou d'événement exceptionnel susceptible de perturber, modifier ou annuler le **Jeu** et/ou la distribution des lots.

La **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire chargé du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire chargé du transport.

En cas de retard de livraison, pour des raisons indépendantes de la volonté de la **Société Organisatrice** ou en cas de non fourniture des lots par le fournisseur, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La responsabilité de la **Société Organisatrice** est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La **Société Organisatrice** se réserve également le droit de disqualifier tout **Participant** qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

Les **Participants** s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, la **Société Organisatrice** se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent **Jeu** par un **Participant** entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 10 RÉCLAMATION - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du **Jeu**.

Le présent règlement est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du **Jeu** fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent.